



Recours sur indemnisation suite a aggravation

Par **plauzolles**, le **03/07/2009** à **03:03**

Avec le temps je considère mon indemnisation primaire dérisoire, suite aux aggravations qui avec l'age m'ammènent de l'arthrose et des frais supplémentaires. Que faire, que sont mes recours?

Je vous remercie d'essayer de me répondre. Le premier procès a eu lieu en 2006. L'accident de la voie publique lui est de 2003.(accident de la voie publique= voiture contre piéton) je suis le piéton.Je voudrais faire casser le premier jugement. Mon premier avocat m'a expédié un chèque certifié qui ma été retourné non conforme, et après la régularisation il n'a pas voulu me rembourser les agios que j'ai du payer à ma banque; malgré ma plainte auprès du batonnier de TOULOUSE. Puis-je aller en cassation? Cette cause est-elle suffisante.

Par **cram67**, le **06/07/2009** à **13:21**

La cour de cassation ne rejuge pas une affaire sur le fond, mais statue sur la forme. C'est à dire que la cour de cassation vérifie que la procédure et que la loi en vigueur ont bien été appliquées.

Si le conducteur a été reconnu coupable et a été condamné, et que ce jugement est définitif (ce qui semble être votre cas), l'action publique est éteinte. Il faut rappeler que l'action publique est la réaction de la société à une infraction donnée.

Vos dommages et intérêts relèvent maintenant du tribunal civil, le tribunal pénal ayant statué.

Prenez un avocat spécialisé dans ce type d'affaire... rien ne vous empêche de changer d'avocat quand vous le souhaitez.

Par **plauzolles**, le **06/07/2009** à **16:46**

Merci pour votre réponse? me voila bien désolé de cette réponse, surtout qu'a la suite de mon premier différent j'ai déjà changé d'avocat; et que celui-ci ne change pas de ligne de conduite.Je reste avec encore de l'espoir pour trouver une éventuelle solution de recours, surtout dans le cadre de cette indemnisation que je trouve injuste. Plus de travail moins d'argent et à peine 50ans lors de l'accident.En attente de réponse du tribunal de 'incapcité.

Qui va me donner l'invalidité et 660€ mensuel. Pour un plombier qui a 30 ans d'expérience c'est peu comme revenu. Merci encore.

Par **cram67**, le **06/07/2009** à **17:17**

Attention Plauzolles,
relisez bien mon message, je n'ai pas dit que vous n'aviez pas de recours, mais que ce recours se fera certainement devant un tribunal civil en charge des indemnisations (différence entre l'action publique et l'action civile), étant donné que le chauffeur a déjà été reconnu coupable et condamné devant un tribunal correctionnel, donc sa responsabilité a été démontrée et reconnue.

Lors de votre dépôt de plainte, vous avez reçu les coordonnées des associations d'aide aux victimes de votre région, faites-y appel.

D'autre part, faites appel à votre assurance responsabilité civile, qui propose dans la majorité des cas une option juridique. Votre assurance est également là pour vous soutenir et défendre vos intérêts dans de tels cas.

Pour terminer, si vous décidez de faire appel de la condamnation civile, c'est à dire des dommages et intérêts, c'est vous qui décidez, pas votre avocat...